DÉCRET N.° 1540.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 10 Septembre 1793, l'an ſecond de la république Françoiſe, une & indiviſible,

Qui interdit aux Meuniers tout commerce de grains ou de farines.

Case folio FRC 10332 no. 64

LA CONVENTION NATIONALE décrète qu'il eſt défendu à tous meuniers, ſous peine de dix années de fers, de faire aucun commerce de grains ou farines.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *BLAUX.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 15 ſeptembre 1793, l'an ſecond de la république Françoiſe, une & indiviſible. *Signé* BILLAUD-VARENNE, *préſident*; GARNIER (de Saintes), S. P. LEJEUNE & D. V. RAMEL, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y

LIBRARY

avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république A Paris, le quinzième jour du mois de ſeptembre mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république. Françoiſe, une & indiviſible. *Signé* BOUCHOTTE; *Contre-ſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCIII, l'an 2.e de la République.